

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 7 avril 2025 portant désignation d'un évaluateur médical

NOR : ATDA2510859S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, notamment les paragraphes ARA.MED.120 et ARA.MED.325 de son annexe VI ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4127-76 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6511-4, R. 6511-10 et R. 6511-22 à R. 6511-24 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant nomination au conseil médical de l'aéronautique civile, désignant M. Patrick Rodriguez-Redington en qualité de président à compter du 17 mars 2025 ;

Vu la décision du 20 janvier 2025 portant organisation de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 4 ;

Considérant que M. le docteur Patrick Rodriguez-Redington, en sa qualité de président du conseil médical de l'aéronautique civile signe les certificats médicaux selon les décisions prises par cette instance ;

Considérant que M. le docteur Patrick Rodriguez-Redington détient l'expérience professionnelle en médecine ainsi que les connaissances et expériences spécifiques en médecine aéronautique pour sa désignation en qualité d'évaluateur médical,

Décide :

Article 1^{er}

M. le docteur Patrick Rodriguez-Redington est désigné évaluateur médical.

Il est placé, pour l'exercice de cette compétence, auprès du directeur technique « personnels navigants » à l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Article 2

Conformément au paragraphe ARA.MED.325 de l'annexe VI au règlement (UE) n° 1178/2011 susvisé, M. le docteur Patrick Rodriguez-Redington établit et signe les certificats, attestations et documents pris par décision du conseil médical de l'aviation civile lorsqu'il statue sur les recours formés devant lui en application de l'article R. 6511-10 du code des transports.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 7 avril 2025

R. THUMMEL